



## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

#### Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis Pôle environnement et installations classées

Affaire suivie par : Alaoudine MAYOUI  
alaoudine.mayoui@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 48 96 90 76

Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Commune de DRANCY

Dossier n° 93 B 09 00085 A  
N° S3IC : 65-6381

N° BASOL : 93.0050  
N° HELIOS : 34273

#### Ancien classement ICPE :

2560 (A), 2565-a (A) AP 28/01/83, 2910-A-2 (D), 2925 (D),  
2920-2a (A), 2920-3-a (A), 1190-1 (D), 1220-3 (D), 1418-3 (D),  
355-A ant. AP 27/02/87

APC du 15/10/2002 : fixant les travaux de dépollution  
Lettre Préfectorale du 16/06/2005 : suivi trimestriel de la nappe  
avec transmission semestrielle

Bobigny, le 27 juillet 2015

#### Site concerné :

ELM LEBLANC  
123-125 rue Diderot  
93 700 DRANCY

#### Siège social :

ELM LEBLANC SAS  
124-126 rue de Stalingrad  
93 700 DRANCY

#### Contact :

M. Guénolé ROUE  
Tél. : +33 (0) 2 98 79 69 43  
Fax : +33 (0) 2 98 79 69 03  
GSM : +33 (0) 6 77 16 52 81  
guenole.roue@fr.bosch.com

#### Propriétaires des terrains :

Partie Sud  
SCI LMD  
47 bis avenue Kléber  
75 116 Paris  
M. Victor COHEN  
Tél : 06 07 38 82 90

Partie Nord  
Mairie DRANCY  
place de l'Hôtel de Ville  
93 700 Drancy

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	ELM LEBLANC
Adresse	123-125 rue Diderot 93 700 DRANCY

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	18/06/2015
Type d'inspection	Approfondie – Inopinée
Identité et qualité des personnes rencontrées	• M. Guénolé ROUE, en charge du suivi de la réhabilitation du site DIDEROT, société BOSCH ;



Certificat FR015650-1

Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Immeuble l'Européen - 5-7 promenade Jean Rostand - Hall B – 93000 BOBIGNY

Tél : 33 (0) 1 48 96 90 90 - Fax 33 (0) 1 48 95 04 77

Courriel : [ut93.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut93.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Vincent DUVAL, responsable du projet, bureau d'étude HPC</li> <li>• M. Pierre JAMOIS, chargé du projet, bureau d'étude HPC</li> </ul>
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alaoudine MAYOUFI, Inspecteur de l'environnement – DRIEE/UT93/PEIC</li> <li>• Marine PLASSIER, stagiaire à la DRIEE</li> </ul>

## I. CONTEXTE DU RAPPORT

Dans le cadre de la surveillance et de la réhabilitation du site, le 19 septembre 2013, l'exploitant avait remis à l'Inspection une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) datant du 20 mai 2010 et un diagnostic complémentaire de l'état des milieux datant du 23 décembre 2010 mettant en évidence un risque de pollution hors site. Ces études ainsi que des compléments de diagnostic des eaux souterraines du 02/12/2013 mettant à jour les résultats relevés dans l'EQRS ont fait l'objet d'une analyse par l'Inspection dans son rapport du 18/02/2014.

Suite à ce rapport de l'Inspection, il a été demandé à l'exploitant, par lettre préfectorale du 18/04/2014, sous un délai de 6 mois :

- de compléter l'étude sur la qualité de l'eau potable du robinet, en indiquant le cheminement des différents réseaux d'eau potable du site, les différents points d'eaux présents sur le site et éventuellement en réalisant des mesures complémentaires au niveau des points d'eaux susceptibles d'être impactés par la pollution ;
- de procéder à des analyses complémentaires de sol pour rechercher les différentes sources de pollution sur le site, notamment sur l'ensemble des COHV, BTEX et hydrocarbures ;
- d'étudier les mesures de gestion possibles pour supprimer ou réduire la pollution sur le site sur la base d'un bilan coûts/avantages (et non pas sur la base d'une EQRS concluant à l'absence de risques sanitaires comme cela a été fait) ;
- de vérifier la compatibilité entre l'état des milieux et les usages constatés hors site (habitations), a minima en réalisant des mesures directes des gaz des sols et air intérieur (caves et pièces de vie) chez les particuliers susceptibles d'être impactés, mais également en réalisant des sondages dans la nappe pour définir l'étendue de la pollution dans la zone. Dans le cas présent, conformément à la circulaire du 8 février 2007, une interprétation de l'état des milieux pour vérifier la compatibilité avec les usages hors site est la marche à suivre.
- de réaliser des campagnes d'analyses des eaux souterraines semestriellement, pendant les périodes de basses eaux et hautes eaux. Ces analyses devront a minima porter sur l'ensemble des COHV, BTEX et hydrocarbures et sur l'ensemble des piézomètres présents sur le site et installés à l'extérieur du site. L'exploitant devra transmettre les résultats de ces analyses à l'Inspection dès leur réception. Ces résultats d'analyses devront être accompagnés d'une interprétation et d'un commentaire.

Par courrier du 05/11/2014, la société ELM LEBLANC a transmis à l'Inspection des résultats de mesures de gaz de sols et d'air ambiant chez deux riverains et des résultats de diagnostics de sols et des eaux souterraines réalisés sur le site.

En l'absence d'identification des sources de pollution présentes dans les sols sur le site, la société HPC Envirotec a conduit une étude de synthèse des données existantes permettant d'aboutir à un document regroupant l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration d'un programme d'investigations complémentaires. Ce document synthétisant les données existantes et le programme d'investigations complémentaires ont été transmis à l'Inspection par message électronique le 12/05/2015.

Dans le cadre de la présentation du programme d'investigations complémentaires proposé par la société ELM LEBLANC et des difficultés rencontrées pour répondre aux demandes formulées dans la lettre préfectorale du 18/04/2014, une réunion s'est tenue le 18/06/2015 entre l'Inspection et l'exploitant accompagné de son bureau d'étude HPC. Suite à cette réunion, une visite d'Inspection a été réalisée sur le site en compagnie de l'exploitant et de son bureau d'étude. Cette visite avait pour objectif de mettre en exergue des difficultés évidentes dans la réalisation du programme d'investigation complémentaire, de visiter le site appartenant à la Mairie et enfin de vérifier la présence ou l'état de certains dispositifs de surveillance ayant été installés sur le site.

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués le 18 juin 2015 lors de la visite d'inspection de l'établissement situé sur le site du 123-125 rue Diderot à DRANCY (93), mais aussi de l'analyse des différents éléments transmis par l'exploitant dans le cadre de la surveillance et la réhabilitation du site.

## **II. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE ET HISTORIQUE DES ACTIVITES**

### **Description du site et de son environnement :**

Le site est localisé au 123 – 125, rue Diderot à Drancy, en limite entre une zone industrielle située à l'ouest, de l'autre côté de l'A86 et des voies ferrées qui longent le site, et une zone résidentielle. À l'est, au sud et au nord, le site est entouré par des pavillons avec jardins et quelques petites entreprises (deux garages, entreprises de bâtiment, bureaux).

Les pavillons sont accolés à la clôture du site. Leur taille varie entre 50 et 100 m<sup>2</sup> environ. On note sur les parcelles privatives la présence d'espaces verts et de zones de stationnement extérieures. Certains pavillons possèdent des sous-sols enterrés ou semi-enterrés à usage de parkings. L'existence de puits particuliers n'a pas été constatée lors d'une visite du quartier réalisée le 13.04.2010 par BURGEAP.

Un plan de situation est joint en annexe 2 du présent rapport.

### **Historique des activités de la société ELM LEBLANC sur le site :**

L'exploitation de ce site par la société ELM LEBLANC débute en 1961.

Sur le site de DRANCY, les activités ont consisté en la fabrication de chauffe-eau, chauffe-bain et chaudières murales à gaz. Dans le cadre de l'exercice de ses activités, la société ELM LEBLANC a exploité sur le site des installations classées soumises à autorisation et à déclaration. L'ancien classement des installations classées ayant été exploitées figure dans l'entête du présent rapport.

Les installations anciennement exploitées par la société ELM LEBLANC sont les suivantes :

- travail mécanique des métaux,
- dégraissage aux solvants chlorés (trichloréthylène et chlorure de méthylène),
- traitement chimique pour le dégraissage et le décapage des métaux (lignes de dégraissage et rinçage avec des tensioactifs et phosphatant (n°G16, G17) et ligne de décapage à l'acide sulfurique,
- polymérisation à chaud de peinture époxy,
- peinture par application au trempé (peinture aluminium, toluène),
- dépôt de gaz combustibles liquéfiés,
- emploi et stockage d'oxygène,
- gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables,
- atelier de charge d'accumulateurs,
- stockage de matières plastiques,
- installations de compression et de réfrigération,
- appareils contenant de PCB-PCT,
- quatre citernes enterrées de stockage d'hydrocarbures qui ont été inertées au sable.

Les activités de la société ELM LEBLANC sur le site ont cessé le 26 juillet 2001. Un arrêté préfectoral a été pris le 15 octobre 2002 pour encadrer la remise en état du site.

À ce jour, les activités de la société ELM LEBLANC sur le site sont arrêtées. La partie sud du terrain est louée à des sociétés possédant des ateliers par la Mairie de DRANCY et la partie nord du site est louée à plusieurs entreprises exerçant des activités diverses, notamment des activités de stockage de textiles et alimentaires, des ateliers de confection et un point de vente de matériel de construction.

## **III. ANALYSE DES ELEMENTS TRANSMIS PAR L'EXPLOITANT**

### **Étude transmise par courrier du 05/11/2014 :**

En réponse aux demandes formulées dans la lettre préfectorale du 18/04/2014, la société ELM LEBLANC a fait intervenir la société VEOLIA pour réaliser des analyses de sols et des eaux souterraines sur le site et des mesures de gaz de sols et d'air ambiant chez deux riverains.

Cependant, la société ELM LEBLANC n'a pas répondu à l'ensemble des demandes, notamment :

- Elle n'a pas complété son étude de 2010 sur la qualité de l'eau potable du robinet. En effet, dans son courrier du 05/11/14, elle indique être restée sans réponse suite à sa demande de communication des plans des réseaux enterrés et des différents points de distribution d'eau potable.
- Elle n'a pas réalisé des sondages dans la nappe à l'extérieur du site pour définir l'étendue de la pollution dans la zone.
- Elle n'a pas étudié les mesures de gestion possibles pour supprimer ou réduire la pollution sur le site sur la base d'un bilan coûts/avantages et elle n'a pas fourni de calendrier des actions à entreprendre. Toutefois, dans son courrier du 05/11/14, elle a indiqué que l'établissement suffisamment rigoureux d'un bilan coûts-avantages des options nécessiterait de disposer d'une meilleure connaissance de l'état des milieux (les sources de pollution ne sont pas identifiées sur le site, voir ci-après).
- Elle n'a pas identifié l'emplacement des sources de pollution sur le site. Le diagnostic des sols de septembre 2014 a principalement été réalisé à l'extérieur des bâtiments occupés et potentiellement pollués. En effet, la société ELM LEBLANC a indiqué qu'elle s'est heurtée au problème d'utilisation des locaux par le propriétaire (stockage important) et à des contraintes d'accès aux différentes cellules des bâtiments.
- Elle ne réalise pas des campagnes d'analyses des eaux souterraines chaque semestre. La dernière campagne d'analyses a été réalisée en septembre 2014, cependant aucune campagne d'analyses n'a été réalisée au premier semestre de l'année 2015.

Diagnostic des sols :

Le diagnostic des sols a été réalisé uniquement sur la partie nord du site. Il a porté sur la recherche des composés organo halogénés volatils (COHV), des hydrocarbures totaux (HCT) et des composés aromatiques volatils (CAV) comprenant également les BTEX.

Parmi 21 échantillons prélevés et analysés, seul un échantillon prélevé entre 0 et 2 mètres à l'intérieur du bâtiment présentait des teneurs en HCT (740 mg/kg MS) et en COHV (18 mg/kg MS) supérieures au seuil d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), respectivement fixé à 500 et à 2 mg/kg MS.

Il est à noter que seul sur cet échantillon a été mis en évidence un dépassement des seuils de quantification analytique sur les BTEX (0,088 mg/kg MS), toutefois largement inférieur au seuil d'acceptation en ISDI (6 mg/kg MS).

La société ELM LEBLANC doit impérativement avoir accès aux différents locaux pour réaliser des sondages de sols et rechercher les différentes sources de pollution sur le site. Des démarches doivent être engagées par la société ELM LEBLANC auprès des propriétaires des terrains afin que les locaux soient accessibles pour réaliser les sondages de sols.

Diagnostic des eaux souterraines :

Le diagnostic des eaux souterraines a été réalisé sur 13 piézomètres et a porté sur la recherche des composés organo halogénés volatils (COHV), les hydrocarbures totaux (HCT) et les composés aromatiques volatils (CAV) comprenant également les BTEX.

Les résultats montrent des impacts importants en COHV sur 7 piézomètres (Pu15, Pz23, Pz21, Pz24, Pu14, Pz26 et Pz25), principalement en trichloréthylène (teneur max à 37 000 µg/l sur Pz25) et dans une moindre mesure en dichloréthylène (teneur max à 5 600 µg/l sur Pz25), produit de dégradation du trichloréthylène. Des teneurs en HCT (290 mg/l) et CAV (850 µg/l) sont relevées sur le piézomètre Pz3.

Il est à noter que les piézomètres les plus impactés se situent en aval du sens d'écoulement de la nappe à proximité des limites de propriété du site. Il est donc indispensable de mettre en place des sondages dans la nappe à l'extérieur du site pour définir l'étendue de la pollution dans la zone.

Il est à noter que la campagne d'analyses de septembre 2014 n'a pas porté sur l'ensemble des piézomètres installés sur le site, notamment ceux présents dans les bâtiments. La société ELM LE BLANC indique dans son courrier du 05/11/14 s'être heurtée à des contraintes d'accès aux locaux alors que la majeure partie de la surface du site concernée par la pollution souterraine est localisée au droit des bâtiments et sur la bande localisée en aval hydraulique.

**Mesures de gaz des sols et d'air ambiant réalisées chez deux riverains :**

Dans le cadre de la vérification de la compatibilité entre l'état des milieux et les usages constatés hors site (habitations), des mesures ont été réalisées dans deux habitations riveraines dont les propriétaires ont autorisé l'accès. L'une des habitations se trouve sur la rue Gutenberg et l'autre sur la rue Garros.

Les mesures ont consisté à rechercher la présence de COHV et de BTEX dans l'air ambiant des garages et l'air des sols.

Les résultats d'analyses ont montré des teneurs en tetrachloréthylène (216,7 µg/m<sup>3</sup>) et 1,1,1- trichloroéthane (23,3 µg/m<sup>3</sup>) dans l'air du sol de l'habitation située sur la rue Gutenberg. Ces teneurs sont inférieures aux valeurs guide de l'OMS pour l'air extérieur et intérieur (250 µg/m<sup>3</sup> pour le tetrachloréthylène). Par contre, de très fortes concentrations en BTEX ont été retrouvées dans l'air ambiant du garage de l'habitation située sur la rue Garros, avec notamment les valeurs suivantes :

- le benzène 54,7 µg/m<sup>3</sup>, alors que la valeur limite de l'air intérieur de l'ANSES est de 2 µg/m<sup>3</sup> ;
- le toluène 742,2 µg/m<sup>3</sup>, alors que la valeur limite pour l'air intérieur et extérieur de l'OMS est de 260 µg/m<sup>3</sup> ;
- m+p xylène 390,6 µg/m<sup>3</sup>, alors que la valeur limite de l'air intérieur de l'ANSES est de 200 µg/m<sup>3</sup>.

Il est à noter qu'aucune teneur en BTEX n'a été relevée dans l'air du sol, hormis du tetrachloréthylène (20 µg/m<sup>3</sup>).

L'étude n'exclut pas une pollution de l'air ambiant par des produits chimiques entreposés dans le garage (peinture, vernis, alcool à brûler...). Elle indique également que les teneurs relevées en BTEX sont anormalement élevées dans le garage au regard des faibles concentrations en BTEX mesurées sur le site. Il est donc préconisé dans l'étude de refaire un nouveau prélèvement d'air ambiant chez ces riverains.

**Synthèse historique et documentaire des données provenant des études antérieures :**

Cette synthèse historique et documentaire a consisté, dans un premier temps, à recenser les zones considérées comme potentiellement susceptibles d'être polluées au regard de la localisation des installations à risques ayant été présentes (dépôts, stockages, cuves et réservoirs de produits dangereux), de la nature des activités ayant été exercées (ateliers de dégraissage, de décapage, de peinture, de traitement de surface, de mécanique...) et des nuisances et accidents ayant eu lieu (incendies, non-conformités relatives à l'absence de rétention...). Dans un second temps, elle a consisté à recueillir tous les résultats des études et travaux antérieurs.

Les localisations des installations et activités potentiellement polluantes ayant respectivement été présentes et exercées sur le site sont répertoriées sur la cartographie placée en annexe 3 du présent rapport.

Les cartographies des teneurs significatives relevées dans les sols, l'air des sols et dans les eaux souterraines sont également jointes en annexe 4 du présent rapport.

L'analyse des éléments recueillis fait apparaître la présence des impacts significatifs du sous-sol, notamment par des COHV (essentiellement dans les eaux souterraines et l'air du sol). Néanmoins, il apparaît que les informations disponibles ne permettent pas de dresser un bilan exhaustif de la qualité des milieux.

En effet, dans les sols, il ressort que la densité des sondages est très faible au regard de la superficie du site et que les zones considérées comme potentiellement les plus impactées (anciennes installations ou activités à risque et zones où les prélèvements d'air des sols ont montré des teneurs significatives) n'ont soit pas fait l'objet de sondage, soit fait l'objet d'un sondage mais que la méthodologie n'était pas adaptée ou que le sondage réalisé n'était pas assez profond. Ces manquements pourraient expliquer pourquoi les sources de pollutions n'ont pas été retrouvées sur le site.

Concernant les données recueillies sur la qualité de l'air du sol du site, eu égard au nombre total de sondages réalisés, il ressort que la densité de sondage reste faible dans les zones considérées comme potentiellement polluées et dans la partie sud du site appartenant à la Mairie de DRANCY.

Enfin, concernant la qualité des eaux souterraines, il ressort des absences de données dans les zones considérées comme potentiellement impactées sur le site (notamment dans les bâtiments) et en dehors du site.

### Programme d'investigations complémentaires :

Lors de la réunion du 18/06/2015 qui s'est déroulée en présence de l'exploitant accompagné de son bureau d'étude et de l'Inspection, un programme d'investigations complémentaires sur le site a été présenté à l'Inspection. Ce programme d'investigations complémentaires repose sur les insuffisances relevées dans la synthèse historique et documentaire des données provenant des études antérieures.

Le programme d'investigations complémentaires proposé est le suivant :

- Dans le cadre de la caractérisation des eaux souterraines :
  - Phase 1 : réalisation de 2 doublets de piézomètres implantés à proximité de 2 ouvrages existants (formant ainsi 2 triplets), au droit de zones d'ores et déjà identifiées comme fortement impactées ;
  - Phase 2 : réalisation de 18 piézomètres complémentaires pour la plupart répartis au droit des bâtiments existants sur la partie Nord du site (profondeur à adapter en fonction des résultats de la première phase).
- Dans le cadre de la caractérisation des sols et air du sol :
  - Phase 1 :
    - ✗ réalisation d'une campagne d'investigation MIP (Membrane Interface Probe) au droit et à proximité des principaux bâtiments de la moitié Nord du site non réaménagée, permettant d'identifier les zones les plus impactées – estimation de 80 sondages MIP ;
    - ✗ réalisation de piézairs (3 triplets au droit des zones les plus impactées selon les études antérieures (1997 à 2001), 6 en limite de site et à proximité des logements riverains et 8 au droit de zones hors bâties insuffisamment caractérisées dans le cadre des études antérieures) ;
  - Phase 2 : sur la base de la campagne de reconnaissance MIP, réalisation au droit des zones ciblées comme les plus impactées, de sondages de sols (carottages), dont une partie équipée en piézairs, afin de corrélérer les résultats semi-quantitatifs (interprétation des données MIP) avec des mesures quantitatives (analyses des échantillons prélevés en laboratoire) – estimation de 25 sondages / 15 piézairs ;
- Dans le cadre de la caractérisation complémentaire du milieu air ambiant : la réalisation a minima de 2 prélèvements d'air ambiant au sein de chaque bloc de nouveaux bâtiments présents sur la moitié Sud du site d'ores et déjà réaménagée ;
- Pour ce qui concerne les investigations hors site, le programme proposé intègre en première approche la mise en œuvre des éléments suivants :
  - ✗ réalisation de 3 doublets piézomètres/piézairs sur la rue Gutenberg ;
  - ✗ réalisation de mesures d'air ambiant chez les riverains, conditionnée à l'obtention des autorisations préalables des propriétaires.

Les cartographies faisant apparaître les localisations des investigations dans les sols, l'air du sol et eaux souterraines sont jointes en annexe 5 du présent rapport.

### Analyse de l'Inspection sur le programme d'investigations complémentaires proposé :

De l'analyse de ce programme d'investigations complémentaires, l'Inspection émet les observations suivantes :

– l'emprise du site ICPE historique est plus vaste que les investigations actuelles ; en effet, sur la partie sud ayant été réaménagée, les investigations proposées sur cette emprise sont uniquement hors bâti. Or, dans la synthèse historique, il y avait au moins un point impacté en trichloréthylène dans le bâtiment C (sondages S14 et SF). Il convient donc de compléter les analyses d'air ambiant dans ce bâtiment par la recherche d'une éventuelle source de pollution présente dans les sols (MIP, Piézair ou prélèvements d'air sous la dalle sur cartouche à charbon actif).

– suite aux investigations complémentaires, l'exploitant devra réaliser une cartographie des panaches gaz et eaux souterraines avec les données nouvelles et existantes. Ces cartographies serviront à confirmer ou à infirmer la corrélation entre le panache de gaz et celui des eaux souterraines.

– considérant que le panache gaz et le panache nappe ne sont pas nécessairement corrélés, l'exploitant ne doit pas limiter les investigations hors site dans le panache gaz (air du sol et air ambiant) uniquement en aval hydraulique comme proposé mais avoir une vision également du côté est vers la rue Louise Michel.

Au regard de la proximité des habitations et des limites de propriété du site, en cas de refus massifs pour la réalisation de mesures chez les riverains, il convient d'installer de nouveaux piézaires en limite de propriété du site.

– au regard des retours d'expérience, il convient de réaliser des mesures de gaz dans les réseaux d'eaux usées du site et des riverains. En effet, ces réseaux, bien souvent vétustes et perméables, s'avèrent être des vecteurs de transfert de pollution dans certains cas.

– lorsque les investigations complémentaires (par MIP, Piézaires ou prélèvements d'air sous la dalle sur cartouche à charbon actif) mettront en évidence des éventuelles sources de pollution, des sondages sols devront être réalisés pour caractériser cette source et évaluer les mesures de gestion adéquates.

**Visite d'inspection du 18/06/2015 :**

Le 18/06/2015, suite à la réunion, l'Inspection s'est rendue sur l'ancien site exploité par la société ELM LEBLANC. Cette visite d'inspection avait pour objectif de mettre en exergue des difficultés évidentes dans la réalisation du programme d'investigation complémentaire, de visiter le site appartenant à la Mairie et enfin de vérifier la présence ou l'état de certains dispositifs de surveillance ayant été installés sur le site.

L'Inspection a pu constater que, de façon générale, dans la partie nord, sans coordination et information préalable auprès du propriétaire, les accès aux locaux sont quasi impossibles, les locataires n'étant quasiment jamais présents sur les lieux pour la plupart. L'Inspection a pu constater, par ailleurs, la présence d'un atelier de confection semi-enterré au niveau de l'ancienne zone d'achats informatiques sous la société ELM LEBLANC. Étant donné la vulnérabilité de cet atelier semi-enterré, il convient d'y réaliser des mesures d'air ambiant.

À l'est du site, à l'emplacement de l'ancien bâtiment O exploité par la société ELM LEBLANC, l'Inspection a pu constater qu'une petite parcelle a été cédée à un particulier pour un usage d'habitation. Cette habitation se trouve sur la rue Louise Michel. Il convient donc dans le cadre des investigations hors site dans le panache gaz (air du sol et air ambiant), du côté est vers la rue Louise Michel, de réaliser des mesures dans cette habitation se trouvant sur une parcelle ayant appartenu à la société ELM LEBLANC (bâtiment O).

Sur la partie appartenant à la Mairie, l'Inspection a pu constater que les locaux sont toujours occupés par des sociétés possédant des ateliers et des bureaux. Les bâtiments présents sur cette partie sont neufs, les anciens ayant totalement été détruits. Les piézomètres 4, 11 et 12 ne sont également plus présents sur cette partie. Toutefois, sur la cartographie faisant apparaître la localisation prévisionnelle des piézomètres, de nouveaux piézomètres seront installés près de chaque piézomètre détruit.

Le jour de la visite, M. ROUE s'était engagé à communiquer les premiers résultats d'analyses aux riverains chez lesquels des mesures ont été réalisées.

**IV. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Vu les dispositions de l'alinéa II de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 dans le cadre de la surveillance et la réhabilitation du site suite à la mise à l'arrêt des installations classées ayant été exercées ;

Vu les articles L. 511-1 et L.512-20 du code de l'environnement ;

Vu les dispositions de l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement indiquant que le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;

Considérant la nécessité de s'assurer de la compatibilité entre l'état des milieux et les usages constatés sur site et hors site (habitations) ;

Considérant la nécessité d'encadrer la surveillance de la qualité des eaux souterraines ;

Considérant la nécessité d'encadrer les investigations en vue de rechercher les sources de pollution sur le site ;

Considérant que les réseaux d'eaux usées peuvent constituer des voies de transfert de la pollution ;

**l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, de saisir l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur le projet de prescriptions techniques complémentaires joint en annexe 1 du présent rapport.**

*Rédacteur*

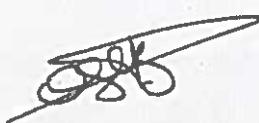
L'inspecteur de l'environnement



Alaoudine MAYOUI

*Vérificateur*

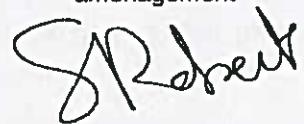
La chargée de mission sites et  
sols pollués



Delphine OGEZ

*Approbateur*

Pour le directeur et par délégation,  
La chef du service risques et  
aménagement



Sandrine ROBERT

P.J. : projet d'AP

## ANNEXE 1

### PROJET DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

---

#### Article 1<sup>e</sup> – Généralités

Les prescriptions techniques annexées au présent arrêté, prises en application des articles R. 512-31 et L. 512-20 du code de l'environnement, sont imposées à la société ELM LEBLANC SAS, dont le siège social se situe au 124-126 rue de Stalingrad à Drancy, ayant exploité des installations classées au 123, 125 rue Diderot à Drancy.

#### Article 2 – Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Les campagnes d'analyses des eaux souterraines sont réalisées semestriellement, pendant les périodes de basses eaux et hautes eaux. Ces analyses portent a minima sur l'ensemble des Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV), BTEX, hydrocarbures et métaux et sur l'ensemble des piézomètres présents sur le site et installés à l'extérieur du site.

L'installation des nouveaux piézomètres sur le site, prévue par le programme d'investigations complémentaires (rapport HPC-F 1A/2.14.4747.a du 12 mars 2015), devra intervenir sous un délai n'excédant pas 6 mois à compter la notification du présent arrêté préfectoral à la société ELM LEBLANC SAS. En vue de définir l'étendue de la pollution dans la zone, la société ELM LEBLANC SAS fait installer, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'extérieur du site des piézomètres dans la nappe.

La prochaine campagne d'analyses de la qualité des eaux souterraines est réalisée sous un délai n'excédant pas 3 mois à compter la notification du présent arrêté préfectoral à la société ELM LEBLANC SAS.

La société ELM LEBLANC SAS transmet les résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines à l'Inspection dès leur réception. Les délais entre la réalisation des campagnes d'analyses et la transmission des rapports de campagnes à l'inspection ne doit pas excéder 3 mois. Ces résultats d'analyses devront être accompagnés d'une interprétation et d'un commentaire.

Les piézomètres sont maintenus en bon état et sont aisément accessibles. Ils permettent de déterminer l'orientation et le sens de la nappe localement.

La société ELM LEBLANC SAS doit s'assurer auprès des propriétaires des terrains d'un passage et d'un accès aux ouvrages à l'organisme compétent chargé de la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur le site.

La société ELM LEBLANC SAS fournit à l'inspection des installations classées un bilan quadriennal ayant pour objet, sur la base d'une analyse des résultats de la surveillance environnementale mise en œuvre sur la période quadriennale écoulée, d'asseoir les modalités de surveillance pour les quatre années suivantes.

En fonction des résultats d'analyses obtenus, sur demande justifiée et après avis de l'inspection des installations classées, la fréquence et les paramètres à analyser pourront être modifiés ou la surveillance arrêtée.

Une cartographie des panaches de pollution dans la nappe sera établie en fonction des résultats obtenus.

#### Article 3 – Contrôle de la qualité des eaux potables sur le site

La société ELM LEBLANC SAS réalise et transmet à l'Inspection, sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude complète de la qualité des eaux potables utilisées sur le site. Les analyses portent a minima sur l'ensemble des COHV, BTEX et hydrocarbures.

Cette étude est basée sur des données essentielles à sa bonne réalisation tel que les plans enterrés des réseaux d'eaux et les différents points de distribution d'eaux sur le site.

#### Article 4 – Mesures de gaz dans les réseaux d'eaux usées sur site et chez les riverains



La société ELM LEBLANC SAS réalise et transmet à l'inspection, sous un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, les résultats des mesures de gaz dans les réseaux d'eaux usées du site et des riverains.

Ces analyses portent a minima sur l'ensemble des COHV et BTEX.

#### Article 5 – investigations en vue de rechercher les sources de pollution sur le site

La société ELM LEBLANC SAS réalise, sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, des campagnes d'investigations de la qualité des gaz des sols (Piézairs, Membrane Interface Probe (MIP) ou à défaut des prélèvements d'air sous la dalle sur cartouche à charbon actif) au droit et à proximité des principaux bâtiments ayant abrité des activités ou installations potentiellement polluantes, y compris dans les bâtiments A et C ayant fait l'objet de réaménagements.

Les analyses portent a minima sur l'ensemble des COHV et BTEX.

Des sondages de sols sont réalisés, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, au droit de chaque sondage mettant en évidence des teneurs en gaz significatives dans les résultats des campagnes d'investigation. Des sondages de sols sont également réalisés sous ce même délai pour rechercher les hydrocarbures au droit des activités ou installations potentiellement polluantes en hydrocarbures.

Toutes les mesures nécessaires sont mises en œuvre pour localiser les différentes sources de pollution sur le site.

#### Article 6 – Contrôle de la qualité de l'air ambiant sur site :

La société ELM LEBLANC SAS réalise, sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, des mesures de la qualité de l'air ambiant au droit de tous les bâtiments ayant abrité des activités ou installations potentiellement polluantes, y compris dans les bâtiments A et C ayant fait l'objet de réaménagements dans la partie sud et dans l'atelier semi-enterré sous le bâtiment E dans la partie nord.

Les analyses portent a minima sur l'ensemble des COHV et BTEX.

La société ELM LEBLANC SAS s'assure par une étude de la compatibilité entre l'état du site et son usage. Cette étude est transmise à l'inspection sous un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Une cartographie des panaches de gaz est établie en fonction des résultats de la qualité de l'air ambiant et des gaz des sols obtenus.

#### Article 7 – Accessibilité aux ouvrages et pour les investigations :

La société ELM LEBLANC SAS s'assure auprès des propriétaires des terrains anciennement exploités par la société ELM LEBLANC d'un passage et d'un accès aux ouvrages à l'organisme compétent chargé de la surveillance et du contrôle de la qualité de l'état du site.

Pour cela, la société ELM LEBLANC SAS informe préalablement, dans des délais raisonnables, les propriétaires des terrains ou convient d'une date avec eux pour permettre un accès à l'organisme compétent aux différents ouvrages ou zones d'investigations.

#### Article 8 – Contrôle de la qualité de l'air ambiant chez les riverains :

La société ELM LEBLANC SAS vérifie, sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, la compatibilité entre l'état des milieux et les usages constatés hors site (habitations), a minima en réalisant des mesures directes des gaz des sols et air intérieur (caves et pièces de vie) chez les particuliers susceptibles d'être impactés (a minima dans les rues Gutenberg, Garros et Louise Michel), notamment où se situait le bâtiment O devenu une habitation.

Les analyses portent a minima sur l'ensemble des COHV et BTEX.

Au regard de la proximité des habitations et des limites de propriété du site, en cas de refus massifs pour la réalisation de mesures chez les riverains, la société ELM LEBLANC SAS installe de nouveaux piézairs en limite de propriété du site et réalise des mesures, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.



## ANNEXE 2

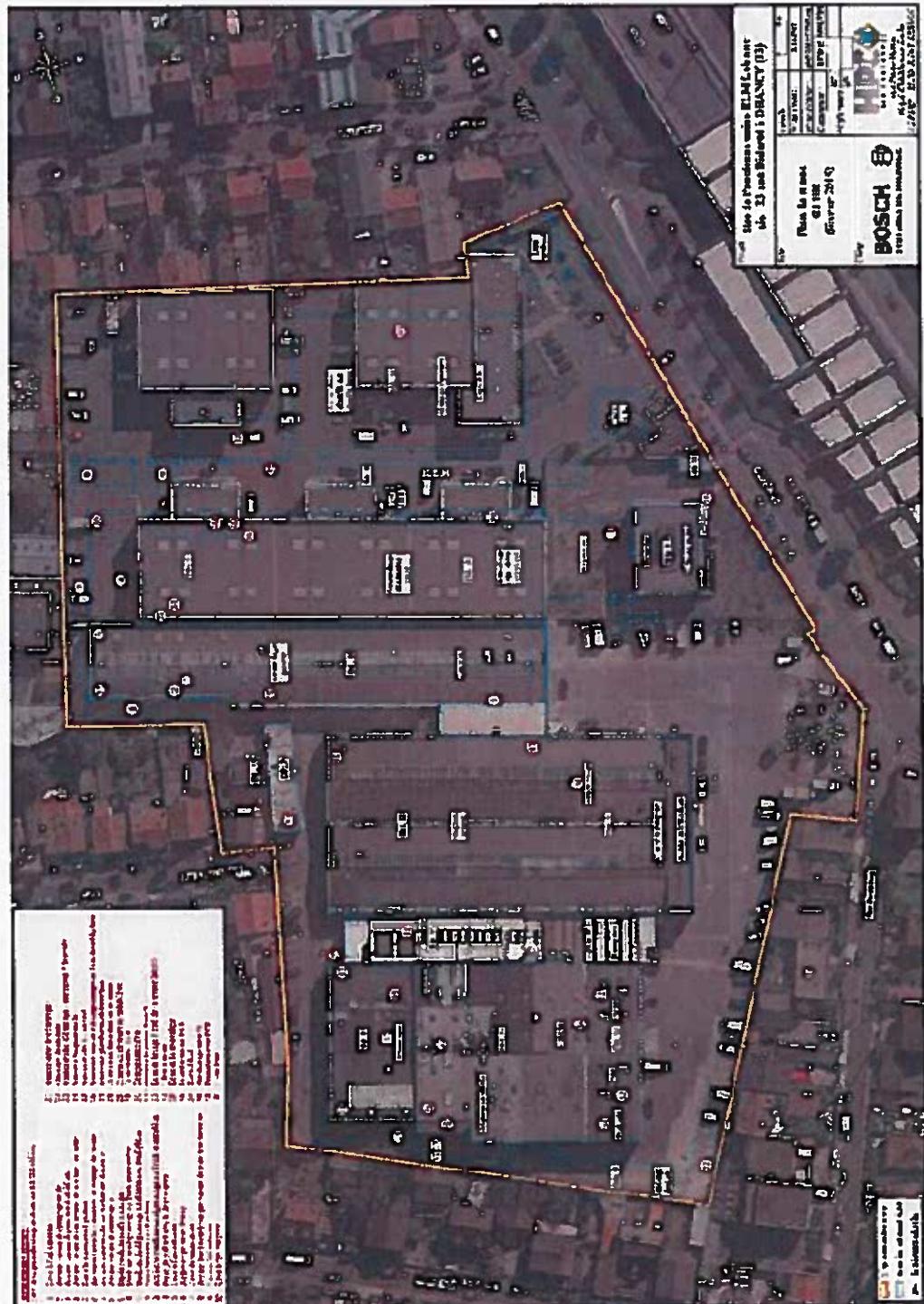
### PLAN DE SITUATION





### ANNEXE 3

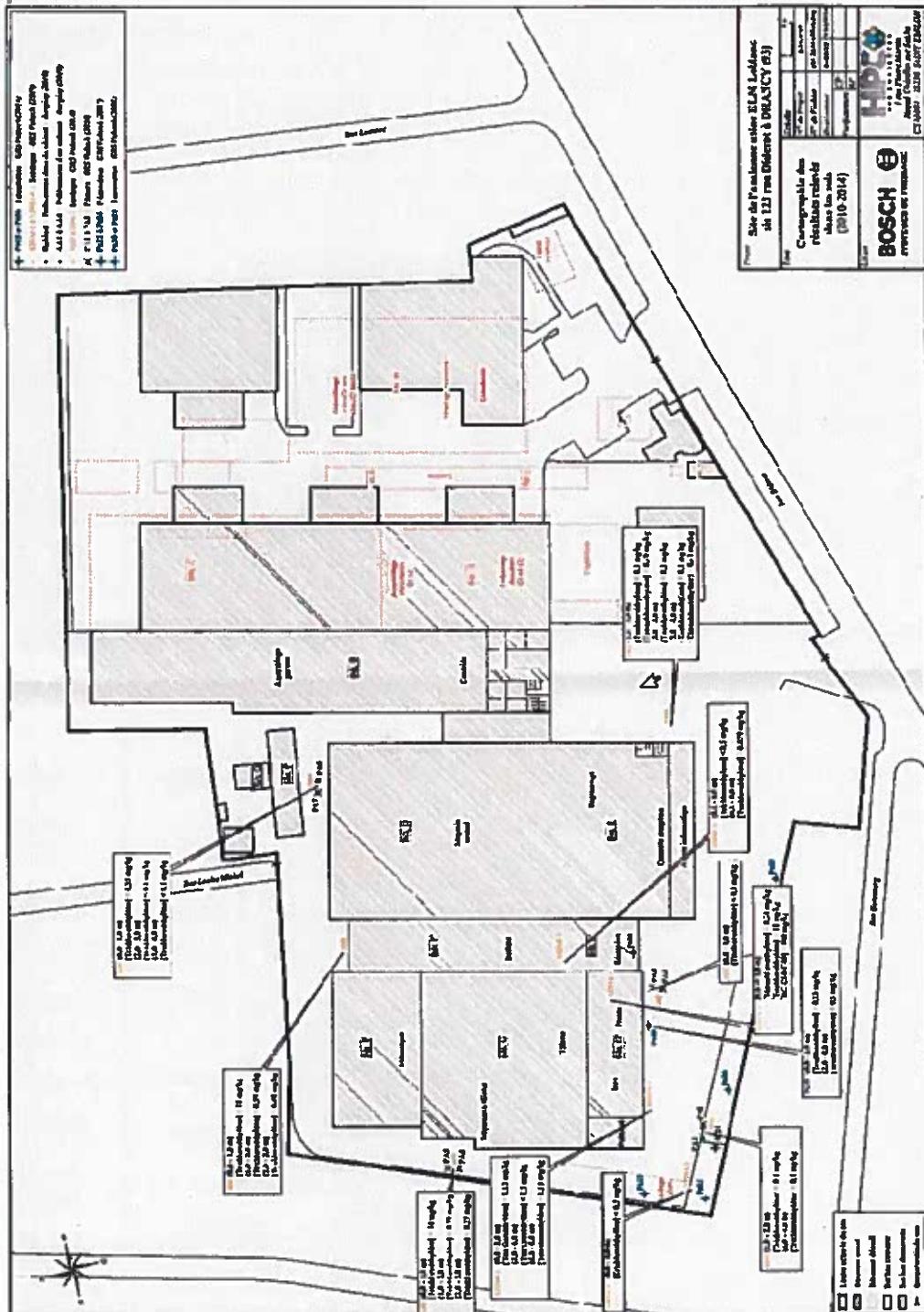
## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS POTENTIELLEMENT POLLUANTES



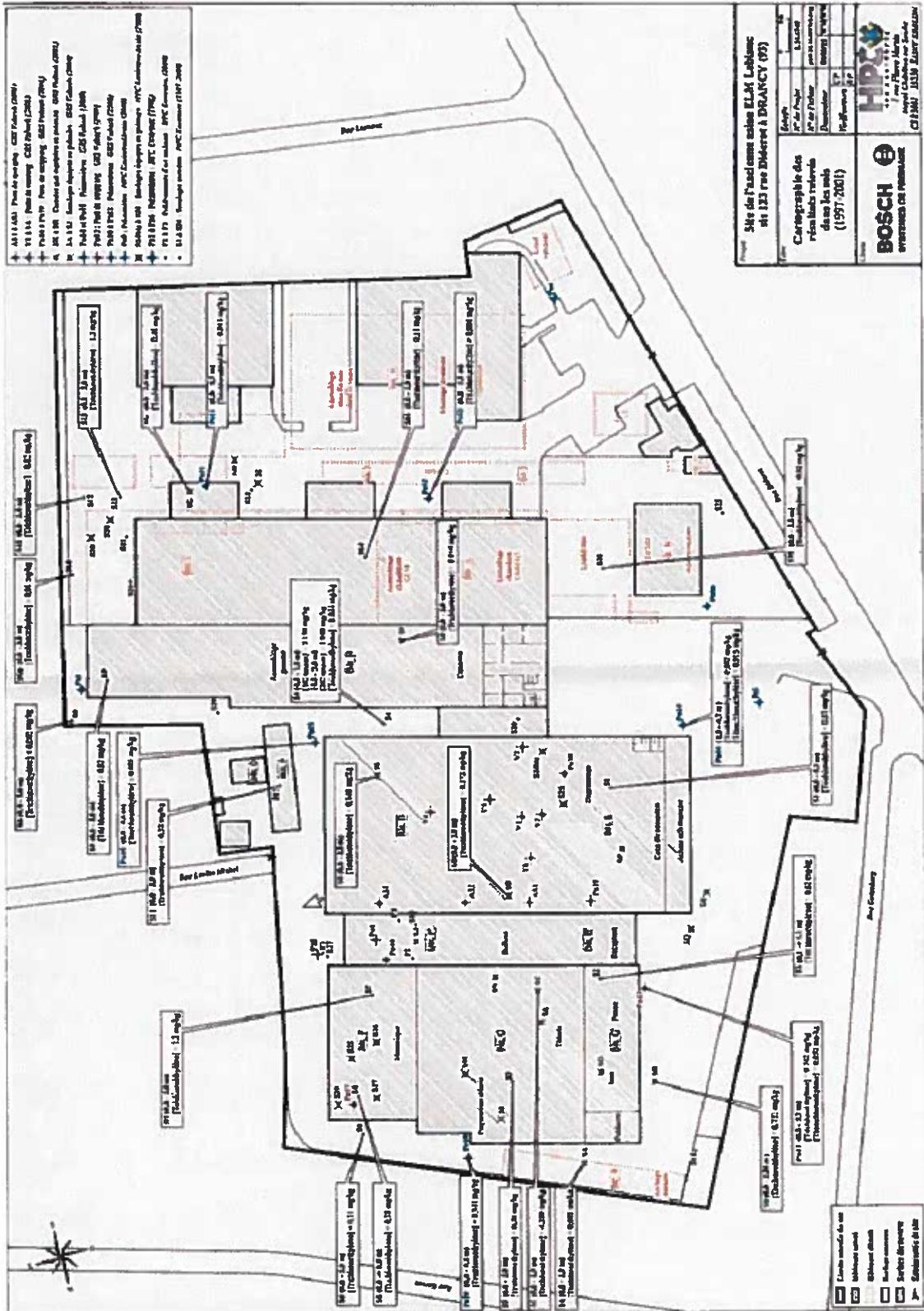


## ANNEXE 4

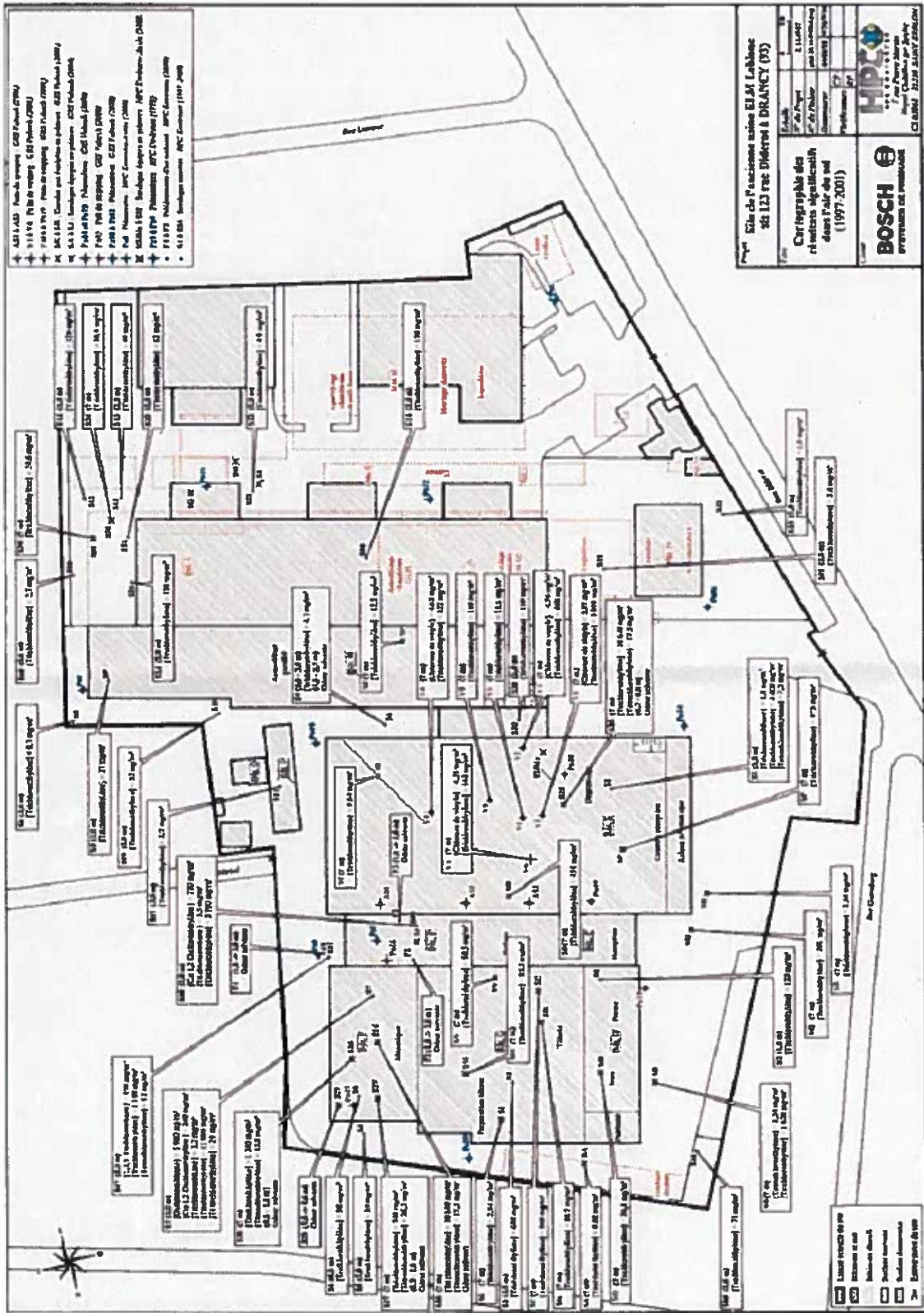
# CARTOGRAPHIES DES TENEURS SIGNIFICATIFS RELEVÉES DANS LES SOLS, L'AIR DES SOLS ET DANS LES EAUX SOUTERRAINES



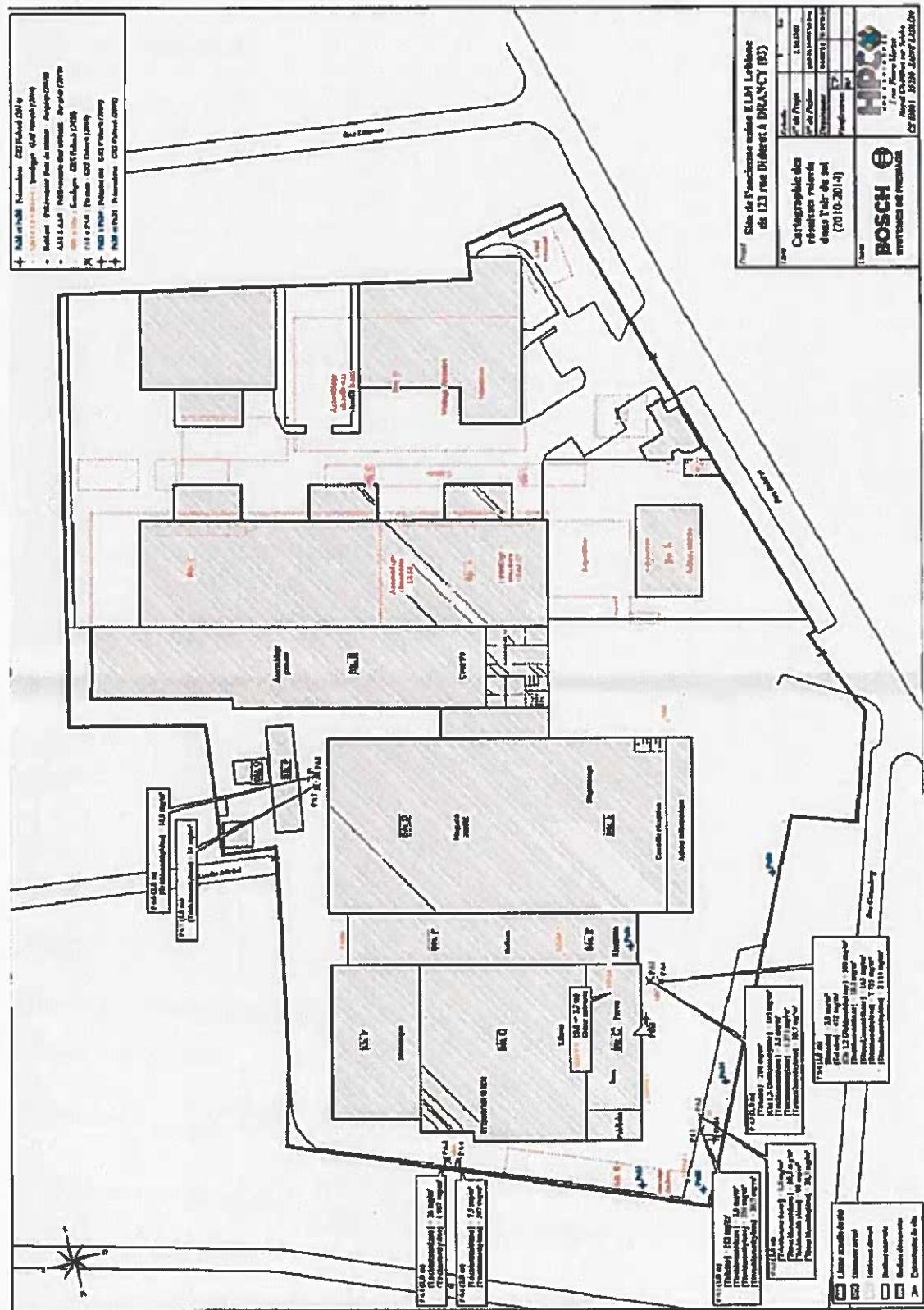




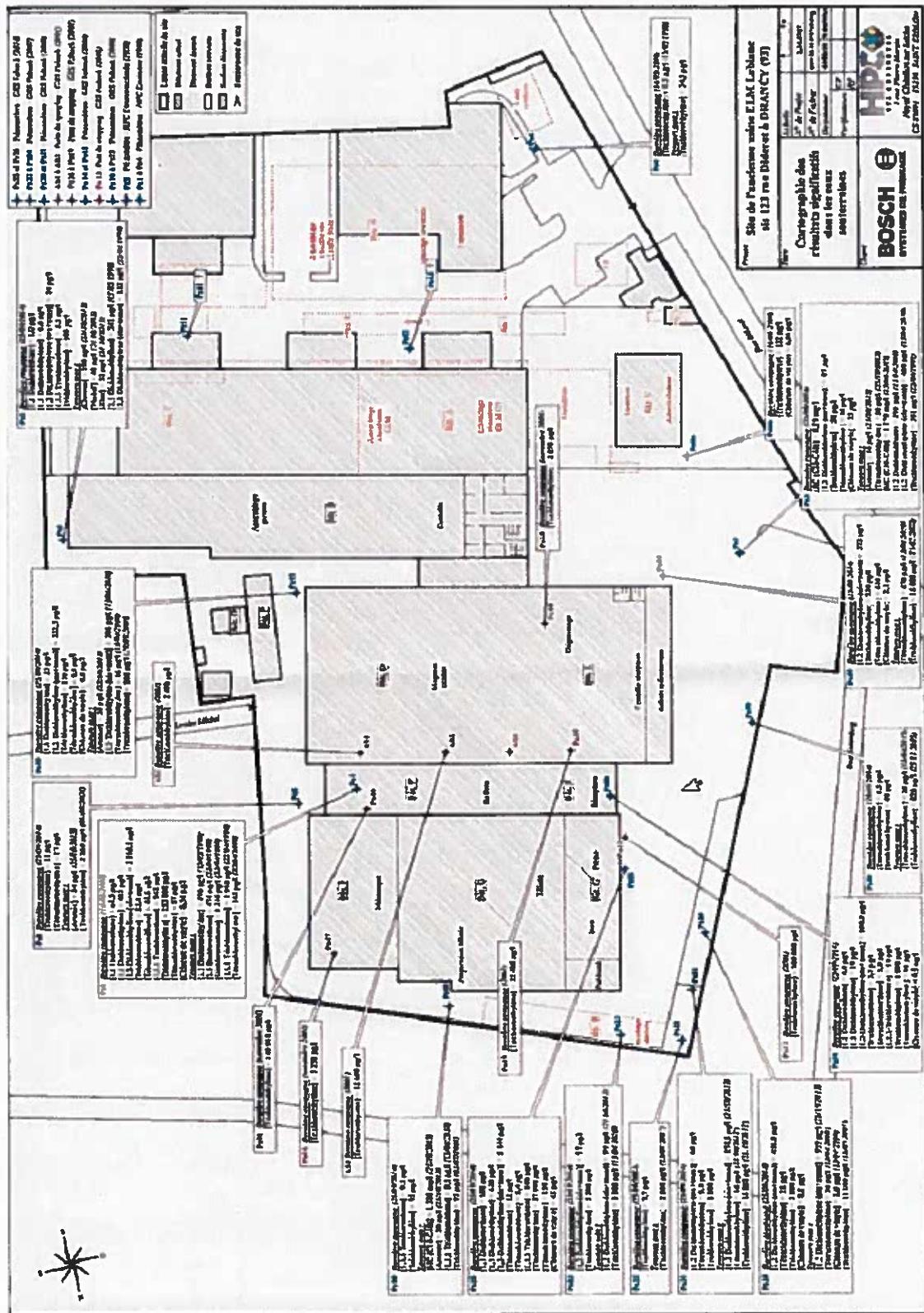














## ANNEXE 5

### CARTOGRAPHIES DES INVESTIGATIONS PRÉVISIONNELLES DANS LES SOLS, L'AIR DU SOL ET LES EAUX SOUTERRAINES

